



Amiens, le 1^{er} septembre 2008

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

- Messieurs les présidents d'université
- Monsieur l'administrateur provisoire de l'I.U.F.M. s/c de Monsieur le président de l'UPJV
- Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme
- Madame la directrice du C.R.D.P.
- Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
- Messieurs les directeurs D.R.D.J.S. et D.D.J.S.
- Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
- Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
- Mesdames et Messieurs les chefs de division

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**
**MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Rectorat

Secrétariat Général
LG/AE

Dossier suivi par
Laurent GERIN
Secrétaire Général de l'Académie

Tél. :
03 22 82 39.48
Fax :
03 22 92.82.12
Mél. :
ce.rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Objet : Facilités d'horaires accordées aux pères et mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2008.

Référence : Circulaire n°2168 du 7 août 2008, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

J'ai l'honneur de vous informer que des facilités d'horaires seront accordées à l'occasion de la rentrée scolaire 2008, **le mardi 2 septembre 2008**, aux pères et aux mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules, la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics, et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire (semaine dite «des quatre jours» ou semaine comportant trois après-midi non scolarisés), la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements.

Les facilités d'horaires seront, dans ce cas, accordées à cette date.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser cette note dans les meilleurs délais possibles auprès de l'ensemble des agents relevant de votre autorité et de veiller à ce que ces facilités horaires soient accordées dans la mesure compatible avec le bon fonctionnement des services.

**Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie**

Laurent GERIN